

SITE NATURA 2000



2000

Adret de Pra Gazé

NATURA 2000

ADRET DE PRA GAZÉ

SITE NATURA 2000 FR 9301552

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

CHARTRE NATURA 2000 - Septembre 2015





2

AVANT PROPOS

3

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

5

LA CHARTE DU PROPRIÉTAIRE

6 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

7 Fiche « pelouses et prairies à vocation pastorale »

8 Fiche « prairie de fauche »

9 Fiche « milieux rocheux, falaises et zones humides »

11

LA CHARTE DE L'USAGER

12 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

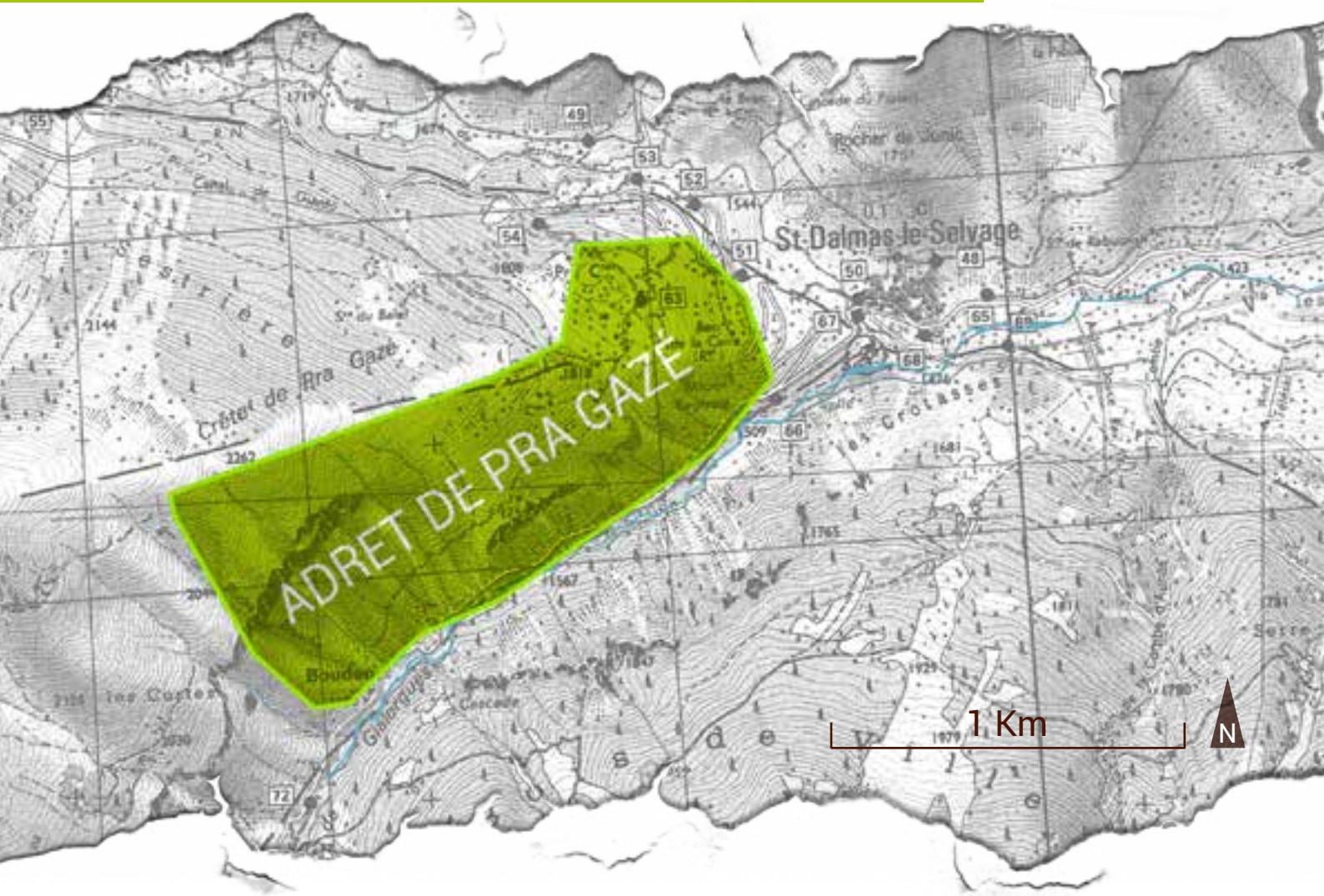
13 Fiche « activités de loisirs de pleine nature »

14 Fiche « activité de chasse »

15 Fiche « manifestations sportives »

16

ADHÉSION À LA CHARTE



CE DOCUMENT CONSTITUE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 9301552 « ADRET DE PRA GAZÉ ».

➤ UNE CHARTE POUR QUI ?

POUR LES PROPRIÉTAIRES et TITULAIRES DE DROITS RÉELS et PERSONNELS SUR DES PARCELLES situées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

POUR LES USAGERS DES SITES (associations sportives, société de chasse, naturalistes, organisateurs de projets etc.), dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents ou de valorisation de leurs pratiques.

➤ UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?

1. UNE INFORMATION

L'objectif de la charte est avant tout d'informer les propriétaires ou usagers du site sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site. La charte expose en ce sens des recommandations propres à chaque milieu naturel et activités rencontrés sur le site.

2. UN ENGAGEMENT

Pour ceux qui désirent aller plus loin, la signature de la charte Natura 2000 marque l'engagement du propriétaire et/ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des milieux naturels du site Natura 2000.

➤ COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte Natura 2000 est définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'Environnement.

- Si vous êtes un propriétaire/titulaire de droits réels/personnels sur des parcelles dans le site Natura 2000, reportez-vous au « volet milieux naturels ».

- Si vous êtes un usager du site, reportez-vous au « volet activités ».

Choisissez ensuite les items pour lesquels vous souhaitez vous engager (p. 16) et signez la charte Natura 2000.

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS



Sur cet adret se dessine une mosaïque de milieux naturels représentée par des falaises, des éboulis, des prairies de fauche, des pelouses sèches, des pré-bois de mélèzes, ou encore des zones humides liées aux suintements et écoulements de pentes.

Cette diversité naturelle est liée aux caractéristiques géographique et géomorphologique du site (exposition, altitude, variété des pentes) ainsi qu'aux différentes utilisations de l'espace par l'homme (pâturage, fauche, etc.).



TÉTRAS LYRE

© JACQUES BLANC



PIE GRÈCHE ÉCORCHEUR

© JACQUES BLANC

DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN



LAGOPÈDE
© JACQUES BLANC

Le site de l'Adret de Pra Gazé abrite une grande diversité d'espèces, dont huit espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire c'est-à-dire des espèces citées dans l'annexe II de la Directive « Habitats » et les oiseaux nicheurs cités par la Directive « Oiseaux ». Le site est également une zone d'hivernage pour les ongulés sauvages. Cette faune a contribué à façonner le paysage du site.



AIGLE ROYAL © JACQUES BLANC

CHAMOIS

© THOMAS MALATRAS



La présence de ces espèces caractérise la **richesse du site Natura 2000 Adret de Pra Gaze**.

Leur protection passe par la préservation de la diversité des habitats et la lutte contre la fermeture des milieux.

LA TÊTE DE DRAGON

L'Adret de Pra Gazé est l'un des rares sites à **Dracocéphale d'Autriche de France**.

La fleur est constituée d'un cône se terminant par deux lèvres et dont la forme générale a donné son nom vernaculaire de « **Tête de Dragon** » ou « **Tête de mort** ».

La présence de cette plante est un élément principal ayant conduit à la sélection du site comme site Natura 2000. Au début de l'été cette espèce fleurit juste au-dessus du village de Saint Dalmas-le-Selvage.





CHARTRE

DU PROPRIETAIRE



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT À TOUT LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

PROPRIÉTAIRE OU MANDATAIRE

JE M'ENGAGE À :

- Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
Points de contrôle : absence/présence de procès verbal, contrôle sur place de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces
- Autoriser l'animateur Natura 2000 (ou des experts désignés par l'animateur) à mener des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sur mes terrains engagés. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations
Points de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000. (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invméd.fr/liste_noire)
Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissante
- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu
Points de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées
- Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur mes parcelles.
Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ➔ Favoriser les zones de tranquillité de la faune en ne sortant pas des sentiers et chemins et en limitant au maximum la circulation de véhicules motorisés sur les parcelles
- ➔ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants
- ➔ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle
- ➔ Informer tout prestataire ou client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci



ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Maintenir des surfaces en prairies permanentes en exploitant moi-même les parcelles ou bien en les louant à un exploitant (de préférence au travers d'une convention pluriannuelle de pâturage conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département)

Point de contrôle : traces de pâturage sur les parcelles, signes d'exploitation

➤ Ne pas détruire les pelouses sèches, prairies et prés par retournement, mise en culture, désherbage chimique...)

Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/ dégradation des milieux

➤ Ne pas créer de zone de surpâturage en limitant le pâturage sur une même zone

Point de contrôle : vérification de l'absence de dégradations significatives dues à une sur-fréquentation (large plages de sol nu, espèces végétales déchaussées, traces de piétinements généralisés, etc.)

RECOMMANDATIONS

- ➔ Favoriser un retard de pâturage et une fauche tardive sur les stations de flore ou de faune patrimoniale
- ➔ Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendements et pesticides
- ➔ Favoriser l'utilisation de traitements antiparasitaires à rémanence faible et respecter les bonnes pratiques de vermifugation sélective à spectre spécifique
- ➔ Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, murets de pierre sèche, cabanons, etc.)
- ➔ Si je ne suis pas exploitant, assurer une mise à disposition du foncier au travers d'un contrat de location

➤ PRAIRIES DE FAUCHE



ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Conserver mes prés de fauche en les exploitant moi-même ou bien en les louant à un exploitant en privilégiant une pratique régulière de la fauche

Point de contrôle : signes d'exploitation

➤ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation agricole et à respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2^{ème} liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre Natura 2000

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

➤ Ne pas mettre en place de cultures à gibier sur ces parcelles

Points de contrôle : absence de culture faunistique sur mes parcelles

RECOMMANDATIONS

➔ Choisir la technique de la fauche centrifuge pour permettre à la faune de s'abriter

➔ Favoriser un retard de fauche sur les stations de flore ou de faune patrimoniale



ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Ne pas réaliser de travaux d'aménagement dans les éboulis, les zones humides (suintements sous les falaises), dans les zones sensibles et notamment dans la zone de présence du Dracocéphale d'Autriche

Points de contrôle : absence de travaux/ traces d'aménagements de la roche

➤ Ne pas équiper ou laisser équiper les falaises pour une pratique régulière de l'escalade

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'équipement de la roche

➤ Si les éboulis sont inclus dans une unité pastorale, à les faire figurer en tant que défens dans le contrat de mise à disposition des parcelles et ne pas comptabiliser ces surfaces dans le calcul des montants de location sauf si c'est un passage obligé pour le troupeau

Point de contrôle : lecture du contrat de mise à disposition des parcelles

RECOMMANDATIONS

→ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur les falaises de mes parcelles

→ Limiter au maximum la fréquentation des éboulis



Vue depuis le Pra

CHARTE DE L'USAGER



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdictions de feu à moins de 200 m des forêts (arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002), de dépôts d'ordures (art. R.635-8 du Code Pénal), interdiction de circulation des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de L'Environnement), de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire)

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les pratiquants des activités réalisées sur le site Natura 2000 à la richesse et à la fragilité des habitats qui le composent
- Veiller à ne pas déranger les troupeaux, notamment par divagation de chiens non tenus en laisse
- Respecter la signalétique d'information propre aux sites Natura 2000
- Eviter de déranger les espèces patrimoniales repérées et éviter de modifier leur habitat

ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEINE NATURE



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :

➤ Pratiquer la randonnée et les sports de neige sur des itinéraires autorisés, balisés et prévus pour ces activités, et à ne pas sortir des sentiers pour limiter le piétinement

Points de contrôle : contrôle sur place

➤ Favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 8 personnes (accompagnateurs compris)

Points de contrôle : groupes inférieurs à 8 personnes

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- ➔ Respecter la quiétude des lieux et ne pas perturber la faune
- ➔ Ne pratiquer cette activité avec un animal de compagnie que si il reste à proximité immédiate de son maître afin de limiter les perturbations causées sur la faune sauvage (code rural) et les désagréments envers les autres usagers

ACTIVITÉ DE CHASSE



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités cynégétiques (Articles L.425-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la Chasse, Schéma départemental de gestion cynégétique, etc.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas pratiquer l'agrainage en dehors des zones autorisées par arrêtés préfectoraux

Points de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000

➤ Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche

Points de contrôle : absence de cartouches sur le site

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb
- Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune



ENGAGEMENTS

EN TANT QU'ORGANISATEUR, JE M'ENGAGE À :



Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport).

Point de contrôle : courrier et dossier envoyés en préfecture

➤ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) en amont de tout projet d'organisation de manifestation sportive ou de loisirs

Point de contrôle : échange avec l'animateur (mail, téléphone, courrier,...)

➤ Evaluer les incidences sur les milieux dans le respect des listes nationales et locales cadrant sa nécessité (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)

Point de contrôle : évaluation d'incidences produite pour les activités définies dans les listes nationales et locales

➤ Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés et de l'ONF pour les terrains bénéficiant du régime forestier

Point de contrôle : autorisation(s) écrite(s)

➤ Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

Points de contrôle : correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice, absence de balisage hormis les sentiers autorisés

RECOMMANDATIONS

➔ Informer chaque participant de la sensibilité des milieux naturels et des bonnes pratiques

➔ Essayer d'introduire des objectifs pédagogiques lors de la manifestation concernant la sensibilisation à la protection des milieux naturels

ATTENTION

« La signature de la charte ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement. »

JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger le site Natura 2000 Adret de Pra Gazé en la signant.

▾ JE SUIS :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une association |
| <input type="checkbox"/> Mandataire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire | <input type="checkbox"/> Organisateur de manifestations |
| <input type="checkbox"/> Usager du site | |

▾ JE M'ENGAGE POUR LES MILIEUX NATURELS SUIVANTS :

- Pelouses et prairies à vocation pastorales
- Prairies de fauche
- Milieux rocheux, les falaises et les zones humides

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux en faveur des milieux naturels.

▾ JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE :

- D'activités de loisirs de pleine nature
- De la chasse
- De manifestations sportives

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux de respect du site et de la réglementation.

Fait à :

Signature

Le :

Nom :

JE SOUHAITE M'ENGAGER DAVANTAGE ?

Je rejoins le réseau des Curieux de nature et deviens une sentinelle de l'environnement !

Ce réseau s'adresse aux promeneurs, naturalistes amateurs ou professionnels de la protection de la nature et de l'environnement.

Consultez l'animateur du site Natura 2000 pour plus d'informations





Saint Dalmas Le Sauvage

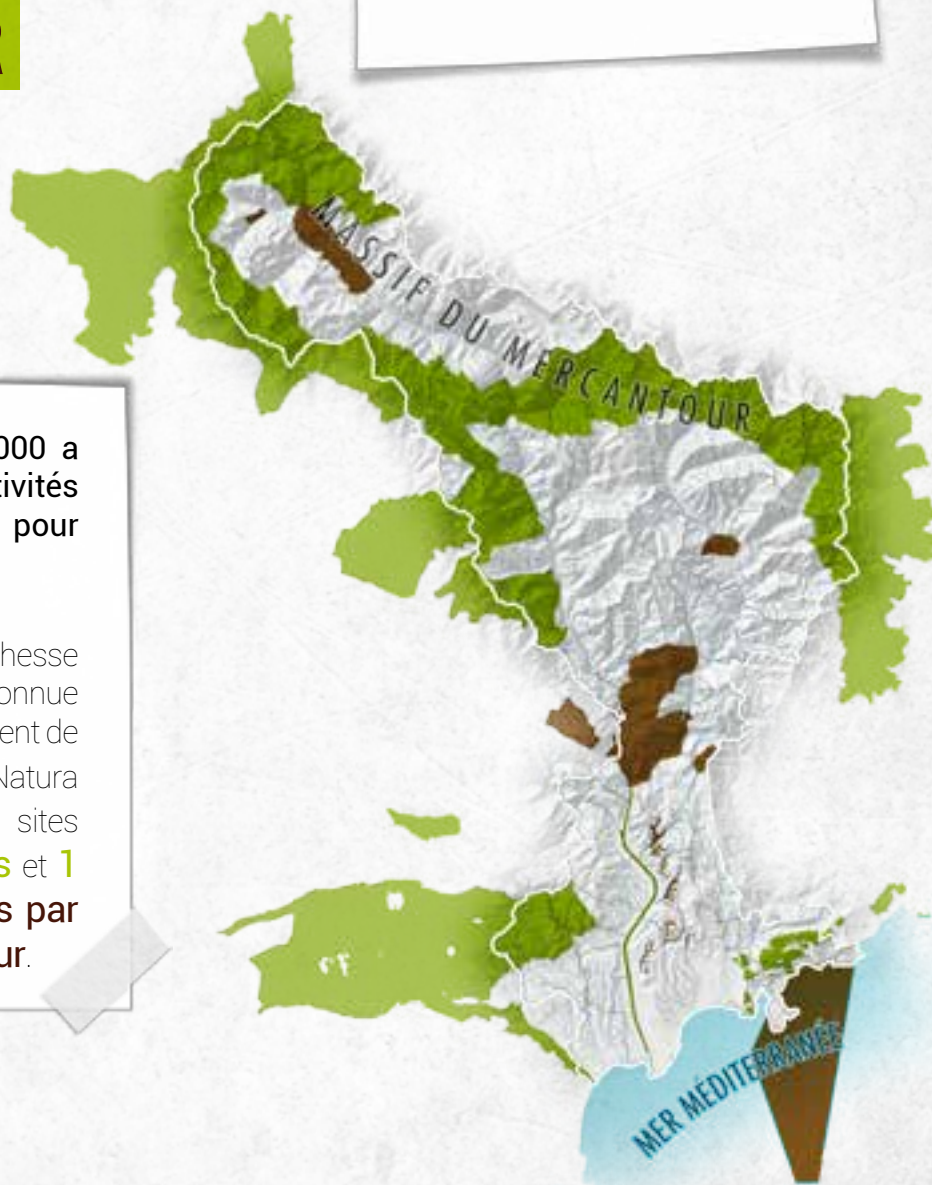
© T. Malatras

NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

+30% de la Métropole
est classé Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour ambition de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

Une grande partie de la richesse écologique de la Métropole est reconnue par l'Europe au travers du classement de **+30%** de son territoire en zones Natura 2000. La Métropole compte **13** sites Natura 2000 dont **12 terrestres** et **1 marin**. **7** d'entre eux sont **gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur**.



S'INFORMER

L'animateur Natura 2000 « Adret de Pra Gazé » est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

CONTACT

Pauline CHEVALIER

Chargée de Mission Natura 2000

Métropole Nice Côte d'Azur

Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux

06364 Nice cedex 4

Mail : pauline.chevalier@nicedotedazur.org

Téléphone : 04 89 98 15 27

Plus d'informations sur :

www.nicedotedazur.org



Flashez ce code avec
votre mobile